



**SEANCE ORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le dix neuf du mois de décembre à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du douze décembre, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ – Alice CALKOSINSKI-PAGANO - Alain COTTIGNIES - Christine DELFOSSE – Gilbert PENET – Karima RABEHI-BOURAHLI - Daniel THIRION — Pierre HUART - Monique WILCZEK - Charles PLAYE – Léon DELFOSSE – Nadine DESSILY - Monique CAULIER - Yves SALINGUE – Irène BOITEL - Françoise LAGACHE – Maria DOS REIS - Rachid DERROUCHE — Fabienne BIGOTTE – Rachid FERAHTIA - Jacqueline CORMONT – Richard FIXON et Nadine SAGNIER

Etaient excusés:

Jean-François DELADERIERE qui a donné procuration à Christine DELFOSSE - Chantal RENAULT-TROJANOWSKI qui a donné procuration à Monique CAULIER Olivier SOLON qui a donné procuration à Daniel MACIEJASZ – Régine MORTREUX-LEMAITRE qui a donné procuration à Nadine SAGNIER et Serge MORTREUX qui a donné procuration à Rachid FERAHTIA.

Christine DELFOSSE et Léon DELFOSSE, qui sont arrivés à 18 h 05, n'ont pas participé au vote de la délibération n° 2012/102.

Daniel THIRION, qui est arrivé à 18 h 09 et Karima RABEHI-BOURAHLI, qui est arrivée à 18 h 11, n'ont pas participé au vote des délibérations n° 2012/102 et 2012/103.

Madame Jacqueline CORMONT est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte,

N° 2012/102 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, **à l'unanimité, soit 24 voix**, adopte le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 26 novembre 2012.

N° 2012/103 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2012/49 EN DATE DU 29 JUIN 2012 RELATIVE A UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LTO HABITAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE 48 LOGEMENTS RESIDENCE « LA RAYERE » (528.000 € ET 403.787 €)

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2012/49 en date du 29 juin 2012, le Conseil Municipal avait accordé une garantie d'emprunt à LTO Habitat pour le financement d'une opération de 48 logements résidence « La Rayère », à hauteur de 20 %, pour deux prêts d'un montant de 528.000 € et 403.787 €.

Or, LTO Habitat nous a signalés que le taux d'intérêt actuariel annuel, concernant le prêt de 403.787 €, garanti par la commune à hauteur de 80.757,40 €, n'est pas « taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0pdb » mais « taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + **60 pdb** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide de modifier la délibération n° 2012/49 en date du 29 juin 2012 comme précité et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/104 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES			
2031/020	Frais études	-1 100,00	
2031/822	Frais études	-50 000,00	
st chap 20	Immobilisations incorporelles	-51 100,00	
2121/823	Plantations	3 500,00	
21311/020	Hôtel de ville	54 000,00	1341/020 DETR 15 900,00
2135/211	Inst, générales, agencements	6 000,00	St chap 13 Subv investissement 15 900,00
2135/422	Inst, générales, agencements	3 500,00	
St chap 21	Immobilisations corporelles	67 000,00	
TOTAL		15 900,00	TOTAL 15 900,00
OPERATIONS ORDRES			
TOTAL		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		15 900,00	TOTAL INVESTISSEMENT 15 900,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPERATIONS REELLES			
60632/020	Fournitures de petit équipement	-40 000,00	
60633/822	Fournitures de voirie	20 000,00	
611/255	Contrats de prestations de service	-16 000,00	
611/024	Contrats de prestations de service	-4 000,00	
61521/823	Entretien de terrains	-7 000,00	
61523/822	Entretien de voiries	40 000,00	
61524/823	Entretien de bois et forêts	14 000,00	
61551/020	Entretien et réparation de matériel roulant	13 000,00	
616/020	Prime assurance	-20 000,00	
St Chap 011	Charges à caractère général	0,00	
TOTAL		0,00	TOTAL 0,00
OPERATIONS ORDRES			
TOTAL		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL FONCTIONNEMENT 0,00
TOTAL GENERAL		15 900,00	TOTAL GENERAL 15 900,00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, après avis favorable de la commission « finances, grands projets ville et renouvellement urbain » qui s'est réunie le 14 décembre 2012 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, adopte et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/105 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE ET D'UNE AIDE AU DEMARRAGE A L'ASSOCIATION « FEMM'ILY »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2012/21 en date du 12 avril 2012, le Conseil Municipal avait notamment arrêté le montant de la subvention qui sera accordée aux diverses associations pour l'année 2012.

Or, Monsieur le Maire précise, à cet effet, que l'Harmonie Municipale, qui s'était vue attribuer un SAS (sursis à statuer) nous a communiqué les éléments demandés.

En outre, il vous est proposé d'accorder à l'Association « Femm'ily » une subvention sous la forme d'une aide au démarrage.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des « loisirs sportifs et culturels Etat-Civil, Relations avec les associations, Jumelage et Communication qui s'est réunie le 29 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix :**

- 1) décide d'accorder à l'Harmonie Municipale une subvention d'un montant de 5.000 €.
- 2) décide d'accorder à l'Association « Femm'ily » une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 300 €.
- 3) que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012– compte 6574.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/106 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2009/17 EN DATE DU 10 FEVRIER 2009 RELATIVE AU PERIMETRE SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté », qui s'est réunie le 21 novembre 2012, après avoir pris connaissance de note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix :**

- 1) décide de modifier la délibération n° 2009/17 en date du 10 février 2009 et, eu égard à la spécificité des cas rencontrés, de conditionner l'octroi par cycles des dérogations au périmètre scolaire selon les critères suivants :

1. pour les enfants scolarisés en école maternelle :

- en fonction de la capacité d'accueil de l'école,
- en fonction du mode de garde,

Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation :

- s'ils ont de la fratrie déjà scolarisée dans l'établissement faisant l'objet de la demande de dérogation au périmètre scolaire,
- selon le lieu de travail et les obligations professionnelles des parents,
- pour raison médicale définie par le médecin scolaire ou un médecin agréé par le préfet et nécessitant une hospitalisation à proximité des lieux de soins.

Ces demandes de dérogation à la carte scolaire sont à renouveler à l'entrée au cours préparatoire, c'est-à-dire lors du changement de cycle scolaire.

2. pour les enfants entrant en cours préparatoire :

- s'ils ont un membre de leur fratrie scolarisé dans le groupe scolaire faisant l'objet de la demande de dérogation,
- en raison de prescriptions médicales préconisées par le médecin scolaire ou un médecin agréé par le préfet et nécessitant une hospitalisation à proximité des lieux de soins.

3. pour les enfants résidants sur le territoire communal mais dont la famille souhaite une scolarisation dans une école située sur une commune extérieure :

- en fonction de l'avis de la commune d'accueil,
- en fonction du mode de garde,

Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation :

- s'ils ont un membre de leur fratrie scolarisé dans le groupe scolaire faisant l'objet de la demande de dérogation,
- en raison de prescriptions médicales préconisées par le médecin scolaire ou un médecin agréé par le préfet et nécessitant une hospitalisation à proximité des lieux de soins,
- selon le lieu de travail et les obligations professionnelles des parents.

Ces demandes de dérogation à la carte scolaire sont à renouveler à l'entrée au cours préparatoire, c'est-à-dire lors du changement de cycle scolaire.

4. pour les enfants résidants sur une commune extérieure, selon les critères appliqués aux familles Libercourtoises à la condition de l'accord de la commune du lieu de résidence (art L 212-8 du code de l'éducation).

Ces demandes de dérogation à la carte scolaire sont à renouveler à l'entrée au cours préparatoire, c'est-à-dire lors du changement de cycle scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'il est également nécessaire de mettre à jour la cartographie reprise en **annexe 1** à la présente délibération, en considération des rénovations et mutations urbaines qui ont eu lieu récemment sur le territoire communal et propose de nommer les 3 secteurs scolaires comme suit :

Secteur 1 : correspondant au périmètre résidentiel des écoles Joliot et Pierre Curie.

Secteur 2 : correspondant au périmètre résidentiel des écoles maternelle et élémentaire Jean Jaurès.

Secteur 3 : correspondant au périmètre scolaire des écoles maternelle et élémentaire André Pantigny.

Monsieur le Maire précise enfin que ces demandes de dérogation au périmètre scolaire seront examinées par les membres de la commission municipale Education Enfance Jeunesse et Citoyenneté, lesquels statueront en vertu de la présente délibération et à l'appui des pièces justificatives que les familles devront obligatoirement fournir et formuleront leur avis.

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/107 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 17 décembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- 1) d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 31 h/semaine
- 2) d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.
- 3) d'adopter les tableaux des effectifs repris en annexe 2 à la présente délibération.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/108 - CREATION DE 6 CONTRATS D'AVENIR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir créer 6 contrats d'avenir compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) la création de 6 contrats d'avenir à compter du 1^{er} janvier 2013
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- 3) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au BP 2013.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/109 - REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE ALLOUE AUX AGENTS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée qu'il existe 3 types de primes :

- 1) Les primes et indemnités ayant le caractère d'un remboursement de frais (ex : frais de déplacement)
- 2) Les primes et indemnités compensant une sujétion particulière ou des contraintes professionnelles (ex : I.H.T.S., I.F.T.S., prime d'encadrement, de responsabilité, ...)
- 3) Les primes ou indemnités ayant pour but d'augmenter la rémunération compte tenu de la valeur professionnelle des agents, de leur technicité et de leurs responsabilités (ex : I.A.T., Prime de service et de Rendement,...)

Après avoir exposé le nouveau Régime Indemnitare détaillé par filière et par cadre d'emplois conformément au rapport et aux tableaux de référence qui figurent en annexe 3 à la présente délibération, et, après avis favorable du C.T.P. du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal après avis favorable de la commission « gestion de ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale qui s'est réunie le 17 décembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) de la mise en place de ce nouveau régime Indemnitare à compter du 1^{er} janvier 2013
- 2) d'abroger les délibérations du Conseil Municipal n° 2004/137 du 09 décembre 2004, du n°2010/66 du 17 juin 2010 et n° 2011/08 du 31 mars 2011
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles selon les conditions et modalités définies reprise en annexe 3 à la présente délibération.
- 4) que le présent Régime Indemnitare subira les évolutions réglementaires ou législatives en vigueur.
- 5) d'appliquer le Régime Indemnitare comme suit :
 - selon le temps de travail : proratisation pour les agents à temps non complet et à temps partiel dans les mêmes conditions que le traitement
 - en fonction du temps de présence avec maintien du Régime Indemnitare en cas de maladie ordinaire pendant 10 jours d'absence cumulés par année civile.
 - maintien du Régime Indemnitare pour les agents victimes d'un accident de travail uniquement pour l'année civile en cours
 - les primes et indemnités ayant le caractère d'un remboursement de frais sont maintenues.
- 6) de procéder au versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions Territoriales de manière semestrielle au mois de juin et de décembre de chaque année.
- 7) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de chaque année.
- 8) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/110 – MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE SERVICE.

Le Conseil Municipal, après avis favorable du C.T.P. en date du 29 novembre 2012 et de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 17 décembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) d'une affectation comme suit :
 - responsable des Services Techniques : véhicule de service avec remisage à domicile (durée d'un an – renouvellement annuel).
 - concierge et astreinte du week-end : véhicule de service avec remisage à domicile (durée d'un an – renouvellement annuel).

- 2) de demander à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions.
- 3) rappelle que la présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/111 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE C.D.G. 62 RELATIVE AUX MISSIONS TEMPORAIRES DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que le Centre de Gestion dispose d'un service de remplacement permettant aux collectivités affiliées ou non affiliées du Département de faire face aux absences temporaires de personnels administratifs ou encore à un surcroît de travail.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) de faire appel au Centre de Gestion lors d'absences temporaires de personnels ou encore lors d'un surcroît de travail.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.
- 3) de participer aux frais de gestion à hauteur de 5 % du traitement brut global et des charges patronales et aux frais de déplacement aller-retour.
- 4) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de chaque année.
- 5) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/112 - PAIEMENT A LA VILLE DE OIGNIES D'UNE VACATION HORAIRE AUX JURES POUR LES EXAMENS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire fait part à la présente assemblée qu'un jury commun à l'Ecole Municipale de Musique de OIGNIES sera organisé pour les examens de l'école municipale de musique.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de payer à la Ville de OIGNIES la part correspondant aux examens de LIBERCOURT et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) décide de payer à la Ville de OIGNIES la part correspondant aux examens de LIBERCOURT, soit 13 heures, sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon IB 314 IM 303

- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- 3) rappelle que la présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/113 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE OIGNIES RELATIVE A LA REMUNERATION DES PROFESSEURS DE VIOLONCELLE, HAUTBOIS, VIOLON, TUBA ET TROMBONE.

Monsieur le Maire fait part à la présente assemblée que comme les années précédentes, les enfants inscrits à l'école municipale de musique pour la pratique du hautbois, violon, tuba et trombone suivent les cours de l'école municipale de OIGNIES qui a déjà recruté des professeurs pour ces instruments.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de conventionner avec la Ville de OIGNIES afin de payer la rémunération des professeurs, sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique – 1^{er} échelon IB 314 IM 303 (revalorisation selon l'avancement dans la collectivité d'origine), comme suit :

- 1 heure / semaine pour le professeur de trombone
- 3 heures / semaine pour le professeur de tuba
- 1 heure / semaine pour le professeur de hautbois
- 3 heures / semaine pour le professeur de violon.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, adopte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de OIGNIES relative à la rémunération du professeur de violon, saxophone et trombone.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/114 - ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE SEJOURS VACANCES 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'organisation des accueils de loisirs et de séjours vacances en 2013.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 22 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) de fixer les tarifs des accueils de loisirs et de séjours vacances 2013 comme suit.
- 2) d'imputer la dépense sur les crédits qui seront inscrits au B.P. 2013.
- 3) de recruter le personnel d'encadrement.
- 4) de prendre en charge les frais de transport des enfants et frais d'entrées liés aux diverses activités des accueils de loisirs et de séjours vacances 2013.
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'agrément des accueils de loisirs et de séjours vacances 2013.
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous contrats relatifs à l'organisation des accueils de loisirs et de séjours de vacances avec les différents organismes, notamment le contrat colonie avec la CAF.

NATURE DES CENTRES

Accueils de loisirs

CENTRES	HORAIRES	LIEUX	DATES	AGES
Accueil péri-ALSH.	Matin : 7h30 à 9h00 Soir : 16h30 à 18h00	Ateliers culturels Complexe Léo Lagrange	VACANCES 2013 HIVER PRINTEMPS ETE Les mercredis	
Accueil de Loisirs. maternels et primaires	de 9H00 à 16H30 avec repas	Ateliers culturels (derrière la mairie)	VACANCES HIVER 2013 PRINTEMPS 2013 TOUSSAINT 2013 (1 semaine)	Ouverts aux enfants âgés de 3 à 12 ans.
Accueil de Loisirs. Maternels et primaires	ou de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 sans repas	Complexe Léo Lagrange	VACANCES ETE Du 08 juillet au 09 août 2013	
CAJ (Accueil de Loisirs.) pendant les vacances scolaires		ESCALE (Bd Faidherbe)	VACANCES HIVER 2013 PRINTEMPS 2013 ETE 2013 du 08 juillet au 09 août 2013 TOUSSAINT 2013	Ouverts aux jeunes âgés de 12 à 17 ans.
CAJ (Accueil de Loisirs.) hors périodes vacances scolaires	Mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 18h à 20h.		De janvier à décembre 2013 (les mercredis et vendredis hors vacances scolaires)	
Accueil périscolaire	Matin : 7h00 à 9h00 Soir : 16h45 à 18h30	Ecole maternelle pantigny (pour les maternelles) Ecole primaire pantigny (pour les primaires)	De janvier à décembre 2013 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires)	Ouvert aux enfants scolarisés dans les groupes scolaires de Libercourt
Accueil de Loisirs (Baby Gym)	De 10h à 12h	Salle Daniel Duez	De janvier à décembre 2013 (les samedis hors vacances scolaires)	Ouverts aux enfants âgés de 2 à 5 ans.
Accueil de Loisirs (Permanents) dénommé « ateliers du mercredi »	Les mercredis de 9h00 à 16h30 avec repas ou de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 sans repas	Ateliers culturels (derrière la mairie)	De janvier à décembre 2013 (les mercredis hors vacances)	Ouverts aux enfants âgés de 3 à 12 ans.

Monsieur le Maire précise que les inscriptions seront conditionnées par la présentation d'un justificatif de domicile du tuteur légal de l'enfant afin d'appliquer le tarif approprié.

Séjours de vacances

Type de séjour	Période	Lieu	Agés des participants	Effectif
Itinérant vélo	Été 2013 (de 14 à 16 jours)	A déterminer	1997 à 2000 (13/16 ans)	15 jeunes
Colonie	Été 2013 (de 14 à 16 jours)	A déterminer	1999 à 2001 12/14 ans	10 jeunes

TARIFS (EN €)

Accueil de Loisirs Permanents et saisonniers (uniquement en journée avec ou sans cantine)

TARIFS AVEC CANTINE Demi-journée	Si Quotient familial CAF <=617 € 2012	Si Quotient familial CAF <=617 € 2013	Si Quotient familial CAF >617 € 2012	Si Quotient familial CAF >617 € 2013
1^{er} enfant	4,85	4.95	4.95	5.05
2^{ème} enfant	4,55	4.65	4.65	4.75
3 enfants et +	4,35	4.45	4.45	4.45
Extérieurs	6,45	6.60	6.45	6.70

TARIFS AVEC CANTINE Journée	Si Quotient familial CAF <=617 € 2012	Si Quotient familial CAF <=617 € 2013	Si Quotient familial CAF >617 € 2012	Si Quotient familial CAF >617 € 2013
1^{er} enfant	7,20	7.35	7.30	7.45
2^{ème} enfant	6,70	6.85	6.80	6.95
3 enfants et +	6,20	6.35	6.30	6.45
Extérieurs	9,75	9.90	9.75	10.00

TARIFS SANS CANTINE Demi-journée	Si Quotient familial CAF <=617 € 2012	Si Quotient familial CAF <=617 € 2013	Si Quotient familial CAF >617 € 2012	Si Quotient familial CAF >617€ 2013
1^{er} enfant	2,30	2.35	2.40	2.45
2^{ème} enfant	2,15	2.20	2.25	2.30
3 enfants et +	2,05	2.10	2.15	2.20
Extérieurs	3,60	3.70	3.60	3.80

TARIFS SANS CANTINE Journée	Si Quotient familial CAF <=617 € 2012	Si Quotient familial CAF <=617 € 2013	Si Quotient familial CAF >617 € 2012	Si Quotient familial CAF >617€ 2013
1^{er} enfant	4,65	4.75	4.75	4.85
2^{ème} enfant	4,40	4.50	4.50	4.60
3 enfants et +	4,15	4.25	4.25	4.35
Extérieurs	7,15	7.30	7.15	7.40

. Les parents, dont les enfants n'auront pu participer à l'activité, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement

Le tarif en camping est fixé à

	TARIFS 2012 LIBERCOURTOIS	TARIFS 2012EXTERIEURS	TARIF 2013 LIBERCOURTOIS	tarif 2013 EXTERIEURS
A partir de 8 ans (forfait journalier)	15,50	21,00	15.80	21.50
A partir de 3 ans (forfait nuitée)	11,15	15,30	5.00	10.00

Accueil Loisirs (baby gym)

SAMEDI MATIN	Si Quotient familial CAF ≤617 €	Si Quotient familial CAF >617€	TARIF (extérieurs)
TARIFS 2012	1,75 / la séance	1.85 / la séance	3.10 / la séance
TARIFS 2013	1.90 / la séance	2.00 / la séance	3.50 / la séance

Accueil Périscolaire

TARIFS (en €)	Si Quotient familial CAF ≤617 € 2012			Si Quotient familial CAF ≤617 € 2013		
	1er enfant	à partir du 2ème enfant et +	(extérieurs)	1er enfant	à partir du 2ème enfant et +	(extérieurs)
Matin 7h00 à 9h00 (soit 8x15 mn)	2,25	1,95	3,10	2.30	2.00	3.20
Soir*16h45 à 18h30 (soit 7x15mn)	2,05	1,75	3,00	2.10	1.80	3.10
Matin et soir*	4,00	3,60	6,00	4.10	3.70	6.15

Les dépassements au delà du ¼ d'heure seront facturés 1.00 € et les parents, dont les enfants n'auront pu participer à la garderie, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement, 1 jour de carence étant appliqué.

TARIFS (en €)	Si Quotient familial CAF >617 €			Si Quotient familial CAF >617 €		
	1er enfant	à partir du 2ème enfant et +	(extérieurs)	1er enfant	à partir du 2ème enfant et +	(extérieurs)
Matin 7h00 à 9h00 (soit 8x15 mn)	2.35	2.05	3.10	2.40	2.10	3.30
Soir*16h45 à 18h30 (soit 7x15mn)	2.15	1.85	3.00	2.20	1.90	3.20
Matin et soir*	4.10	3.70	6.00	4.20	3.80	6.25

• Les dépassements au delà du ¼ d'heure seront facturés 1.00 € et les parents, dont les enfants n'auront pu participer à la garderie, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement, 1 jour de carence étant appliqué.

Garderie péri-accueil de loisirs

TARIFS EN €	Si Quotient familial CAF ≤617 € 2012			Si Quotient familial CAF ≤617 € 2013		
	1er enfant	à partir du 2ème enfant et +	(extérieurs)	1er enfant	à partir du 2ème enfant et +	(extérieurs)
Matin 7h30 à 9h00 (soit 6x15 mn)	1,75	1,55	2,60	1.80	1.60	2.70
Soir16h30 à 18h00 (soit 6x15mn) *	1,75	1,55	2,60	1.80	1.60	2.70
Matin et soir*	3,60	3,20	5,20	3.60	3.20	5.40

• Les dépassements au delà du ¼ d'heure seront facturés 1.00 € et les parents, dont les enfants n'auront pu participer à la garderie, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement, 1 jour de carence étant appliqué.

TARIFS EN €	Si Quotient familial CAF >617 €			Si Quotient familial CAF >617 €		
	1er enfant	à partir du 2ème enfant et +	(extérieurs)	1er enfant	à partir du 2ème enfant et +	(extérieurs)
Matin 7h30 à 9h00 (soit 6x15 mn)	1.85	1.65	2.60	1.90	1.70	2.80
Soir16h30 à 18h00 (soit 6x15mn) *	1.85	1.65	2.60	1.90	1.70	2.80
Matin et soir*	3.70	3.30	5.20	3.80	3.40	5.60

• Les dépassements au delà du ¼ d'heure seront facturés 1.00 € et les parents, dont les enfants n'auront pu participer à la garderie, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement, 1 jour de carence étant appliqué.

CAJ (VACANCES SCOLAIRES+ CAJ HORS VACANCES)**

Libercourtois		Extérieurs	
2012	2013	2012	2013
10,00	10.00	20	20.00

** Les participants aux centres d'Animations Jeunesse devront obligatoirement être en possession du Pass ESCALE. Ils s'acquitteront du coût des activités cité ci-dessous. Les parents, dont les enfants n'auront pu participer à l'activité, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement

Centre Animation Jeunesse

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	2012			2013		
	Si Quotient familial CAF <=617 €	Si Quotient familial CAF >617 €	Tarif 2012 (extérieurs)	Si Quotient familial CAF <=617 €	Si Quotient familial CAF >617 €	Tarif 2013 (extérieurs)
Piscine (Harnes)	2,70	2.80	3.60	2.70	2.80	3.60
Bowling (Speedparc Henin-Beaumont)	2,45	2.55	4.10	2.90	3.00	4.50
Karting (Speedparc Henin-Beaumont)	6,05	6.15	8.20	6.20	6.30	8.50
Laser (Speedparc Henin-Beaumont)	5,00	5.10	6.15	5.10	5.20	6.50
Patinoire (Wasquehal)	3,00	3.10	5.10	3.10	3.20	5.50
Cinéma (HéninBeaumont)	3,50	3.60	5.10	3.60	3.70	5.50
Ski (Noeux les Mines)	5,50	5.60	8.20	5.60	5.70	8.50
Equitation (Phalempin)	4,50	4.60	6.15	4.60	4.70	6.50
Sortie à la mer, Sans repas (Berck)	8,10	8.20	10.20	8.30	8.40	10.50
Sortie parc d'attraction, sans repas	15,20	15.30	25.50	18.00	18.50	30.00
Repas (en plus du tarif de l'activité)	2,54	2.64	2.69	2.70	2.70	2.80
CAMPING	15,40	15.50	21.00	15.80	15.80	21.50
Accrobranche (Neuville)	12,15	12.25	21.00	12.40	12.50	21.50
Canis rando	11,15	11.25	17.85	11.40	11.50	18.50
Ski nautique (Noeux les Mines)	12,15	12.25	17.35	12.15	12.25	17.50
Aquabulle	6,05	6.15	10.20	6.20	6.30	10.50
Baptême de l'air (Bénifontaine)	4,00	4.10	6.15	4.00	4.10	6.50
Inquest (Villeneuve d'Asq)				12.50	12.50	21.50
Cirque Educatif (Sin le Noble)				5.00	5.00	10.00
Golf (Ohlain)				6.00	6.10	10.00
Laser Wood (Ohlain)				4.00	4.10	5.00
Escalade (Ohlain)				13.00	13.10	15.00
Escrime (Ohlain)				6.00	6.10	10.00

– **Séjour de Vacances pour les jeunes nés de 1997 à 2001 : En partenariat avec la CAF dans le cadre du contrat enfance/jeunesse et contrat colonie**

De fixer la participation « famille » ainsi qu'il suit : si la CAF maintient ses aides aux temps libres et aux vacances pour l'année 2013.

	TARIF 2012	TARIF 2012 (extérieurs)	TARIF 2013	TARIF EXT 2013
Séjour Colonie Séjour Itinérant vélo	350,00	700,00	360.00	720.00

Les familles obtiendront, à leur demande, des tickets colonie qui leur permettront de faire déduire l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du tarif proposé par la municipalité.

Pour information l'aide financière forfaitaire en 2010 octroyée par la CAF d'Arras était de 250 € pour les quotients familiaux de 0 à 617€.

L'organisme retenu prendra notamment en charge les frais d'organisation, le transport en car grand tourisme, la pension complète, les activités, l'encadrement, les réunions d'informations pré et post centre...

REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- **Accueils de loisirs et séjours de vacances** : durant les vacances scolaires et hors vacances
- **Manifestations sportives et culturelles, Libercourt plage**

FONCTIONS	REMUNERATION BRUTE A LA JOURNEE	
	2012	2013
DIRECTEUR Diplômé *	IB 518 (68.68 €)	IB 518 (68.68 €)
DIRECTEUR Stagiaire *	IB 485 (64.82 €)	IB 485 (64.82 €)
DIRECTEUR Adjoint (diplôme de direction) *	IB 463 (62.51 €)	IB 463 (62.51 €)
DIRECTEUR Adjoint (Stagiaire d'un diplôme de direction) *	IB 449 (60.81 €)	IB 449 (60.81 €)
ANIMATEUR Diplômé (avec fonction adjoint) **	IB 427 (58.50 €)	IB 427 (58.50 €)
ANIMATEUR Diplômé **	IB 389 (54.95 €)	IB 389 (54.95 €)
ANIMATEUR Stagiaire **	IB 337 (49.24 €)	IB 337 (49.24 €)
ANIMATEUR NON Diplômé	IB 297 (47.53 €)	IB 297 (47.53 €)

les fonctions de directeur(*) et les fonctions d'animateurs (**) peuvent être exercées par : voir liste reprise en annexe 4 (selon les instructions de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Une partie des frais de stage BAFA, formation de base et perfectionnement, pourront être pris en charge par la municipalité, à hauteur de 50 % du coût total.

La ville réglera directement l'organisme de formation, en contrepartie l'animateur s'engage à rembourser cette somme lors de ses premiers contrats de travail saisonniers pour la commune avec un contrat d'engagement signé avec la mairie.

Au cas où le stagiaire n'obtiendrait pas la validation de sa formation, il sera tenu de rembourser la prise en charge municipale.

Les frais de déplacement seront remboursés conformément à l'arrêté interministériel en vigueur, sur présentation de justificatifs.

Les parents, dont les enfants n'auront pu participer aux A.L.S.H., devront fournir leurs justificatifs (certificat médical + 1 RIB) en vue du remboursement, au plus tard le dernier jour du centre, 3 jours de carence étant appliqués pour l'été et 1 jour pour les périodes hiver printemps et toussaint.

Seront rémunérées en plus du tarif journalier :

Les journées de préparation et de liquidation de séjours, soit une demi-journée de préparation et une demi-journée de liquidation pour les animateurs et une journée de préparation et une journée de liquidation pour les directeurs et leurs adjoints (**pour les centres de Printemps, hiver et d'Automne**).

Soit 1 journée de préparation et 1 journée de liquidation* pour les animateurs et deux journées de préparation et deux journées de liquidation* pour les directeurs et leurs adjoints (**pour les centres d'été et libercourt plage**), *Effectivement réalisées sous la responsabilité du directeur

Un forfait journalier de 6 euros sera versé aux animateurs en possession du Brevet de Surveillant de Baignade ou de tous diplômes supérieurs à celui-ci durant les accueils de loisirs, de vacances et libercourt plage (durant la période de présence des enfants).

Les animateurs qui assurent l'encadrement de l'itinérant vélo seront rémunérés à raison de 2 journées de préparation et de 2 journées de rangement.

Les animateurs qui assurent l'encadrement du lundi au vendredi lors des campings seront rémunérés à raison d'une ½ journée de préparation et d'une ½ journée de rangement.

Les animateurs qui assurent l'encadrement lors des campings des maternels et petits seront rémunérés à raison d'une ½ journée correspondant à la préparation.

Les animateurs qui assurent l'encadrement de 6 services durant l'accueil péri-ALSH seront rémunérés d'une journée supplémentaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/115 - ORGANISATION DES QUARTIERS D'ETE 2013 « LIBERCOURT PLAGE »

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté », qui s'est réunie le 22 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) de reconduire l'organisation des quartiers d'été « LIBERCOURT Plage » pour la période du 02 au 11 août 2013.
- 2) d'effectuer toutes les formalités nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les pièces relatives à la bonne organisation de cette manifestation.

- 3) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2013.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/116 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'ENCADRANTS VACATAIRES

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée qu'il y a lieu d'harmoniser la rémunération du personnel d'encadrement vacataire pour l'ensemble des ateliers repris ci-dessous :

- accueils de loisirs (saisonnier, permanent, sportif) durant les vacances scolaires et hors vacances.
- accueil périscolaire et péri-ALSH
- restauration municipale
- manifestation sportives et culturelles et LIBERCOURT Plage.

FONCTIONS	VACATION HORAIRE 2012	VACATION HORAIRE 2013
Directeur diplômé*	SMIC + 15 %	SMIC + 15 %
Directeur stagiaire*	SMIC + 13%	SMIC + 13%
Animateur diplômé (avec fonction de direction) *	SMIC + 12%	SMIC + 12%
Animateur diplômé**	SMIC + 10%	SMIC + 10%
Animateur stagiaire**	SMIC + 5 %	SMIC + 5 %
Animateur non diplômé**	SMIC	SMIC

les fonctions de directeur(*) et les fonctions d'animateurs (**) peuvent être exercées par : voir liste reprise en annexe 5 (selon les instructions de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 22 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, adopte et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/117 - TARIFS DE RESTAURATION MUNICIPALE 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière augmentation des tarifs de restauration municipale a été décidée par délibération n° 2011/121 en date du 19 décembre 2011, entrée en vigueur le 1er janvier 2012 et qu'il y a lieu de fixer les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 21 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) décide de procéder à une augmentation des tarifs, à compter du 1er janvier 2013, comme suit :

	TARIFS 2012 LIBERCOURTOIS	TARIFS 2012 (Extérieurs)	TARIFS 2013 LIBERCOURTOIS	TARIFS 2013 (Extérieurs)
Enfants des écoles maternelles	2.54 €	2.59 €	2.60 €	2.70 €
Enfants des écoles primaires	2.59 €	2.64 €	2.65 €	2.75 €
Collégiens	2.64 €	2.69 €	2.70 €	2.80 €
Enseignants surveillants	3.96 €	4.06 €	4.05 €	4.15 €
Adultes non surveillants	4.27 €	4.37 €	4.35 €	4.45 €

Monsieur le Maire précise que les inscriptions seront conditionnées par la présentation d'un justificatif de domicile du tuteur légal de l'enfant afin d'appliquer le tarif approprié.

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/118 - TARIF DE SURVEILLANCE CANTINE POUR LES ELEVES ALLERGIQUES APPORTANT LEUR PROPRE REPAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière augmentation des tarifs de surveillance cantine pour les élèves allergiques apportant leur propre repas a été décidée par délibération n° 2011/122 en date du 19 décembre 2011, entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

Monsieur le Maire rappelle également à la présente assemblée que de plus en plus d'élèves fréquentant les groupes scolaires de la commune sont victimes d'allergies alimentaires nécessitant le suivi d'un régime strict.

Les familles concernées, qui auront apporté auprès du service « restauration municipale », la preuve médicale de ces pathologies par la fourniture d'un certificat médical émanant du médecin traitant seront autorisées à apporter au sein des restaurants scolaires municipaux, le repas qu'elles auront confectionné elles mêmes.

Ces cas nécessiteront néanmoins l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) renouvelable chaque année et adapté à la pathologie de l'élève. Ce document devra être validé par le médecin scolaire, la famille, le Directeur ou la Directrice d'école ainsi que par la Municipalité.

Monsieur le Maire indique également que la facturation du service lié à la prise d'un repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) diffèrera selon les cycles scolaires.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 21 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix :**

- 1) décide de fixer le tarif de surveillance cantine pour les élèves allergiques apportant leur propre repas, à compter du 1er janvier 2013, comme suit :

Cycles scolaires	Tarifs 2012 surveillance Libercourtois	Tarifs 2012 surveillance (Extérieurs)	Tarifs 2013 surveillance Libercourtois	Tarifs 2013 surveillance (Extérieurs)
Enfants écoles maternelles	1,28	1,30	1.31	1.41
Enfants écoles primaires	1,23	1,25	1.26	1.36
Collégiens	1,18	1,20	1.21	1.31

- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2012/119 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES 2013.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la dernière augmentation des tarifs de location des salles municipales a été décidée par délibération n° 2011/123 en date du 14 décembre 2011, entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Loisirs Sportifs et Culturels » qui s'est réunie le 29/11/2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) de fixer les tarifs de location des salles municipales, à compter du 1er janvier 2013, comme suit :

Salles	Occupations	TARIF 2012 (en €)		TARIF 2012 (en €)		TARIF 2013 (en €)		TARIF 2013 (en €)	
		Pour les Libercourtois		Pour les non-Libercourtois		Pour les Libercourtois		Pour les non-Libercourtois	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
VERGER	1 journée	121	134	159	176	123	138	165	187
	WEEK END	170	188	221	244	173	194	230	259
	1/2 journée	72	80	98	108	73	82	102	114
DIEVART	1 journée	Pas de Tarifs. Mise à disposition à titre gratuit pour le fonctionnement des associations		Pas de Tarifs. Mise à disposition à titre gratuit pour le fonctionnement des associations		Pas de Tarifs. Mise à disposition à titre gratuit pour le fonctionnement des associations		Pas de Tarifs. Mise à disposition à titre gratuit pour le fonctionnement des associations	
	WEEK END								
	1/2 journée								
EPINOY	WEEK END	472	523	620	685	481	539	645	726
MEURANT	1 journée	371	411	485	540	378	423	504	572
	WEEK END	486	536	633	700	496	552	658	742
DELFOSE	WEEK END	535	597	720	803	546	615	749	851
EMOLIERE	WEEK END	489	540	643	710	499	556	669	753

Monsieur le Maire précise que les horaires d'été et d'hiver sont les suivants :

- hiver : du 1er octobre au 31 mai.
- été : du 1er juin au 30 septembre

Le tarif hiver sera appliqué aux locataires qui souhaitent du chauffage en période d'été.

- 2) qu'un acompte, de 10 % du montant de la location, sera versé lors de la réservation. Cet acompte sera encaissé et déduit du montant de la location de la salle et ne pourra être restitué en cas d'annulation, sauf cas de force majeure.
- 3) qu'une caution d'un montant de 415 € sera versée la semaine qui précède la réservation. Cette caution sera restituée au locataire à l'issue de l'occupation, sous 15 jours, ou sera encaissé en cas :
 - 1) de dégradations constatées au sein des salles municipales,
 - 2) de casse vaisselle (dont le montant est fixé dans l'annexe de la présente)
 - 3) de déplacement injustifié du personnel d'astreinte municipal dont la pénalité est de 72 €.
 - 4) de déplacement de la société de gardiennage dont la pénalité est de 72 € pour un dépassement ou un non respect des horaires d'occupation.

Le solde restant, s'il existe, sera reversé au locataire après déduction faite du montant des travaux de réparation.

- 4) qu'en cas de location pour un mariage, le tarif appliqué sera calculé sur la base de 2 jours de location.
- 5) qu'une tarification à la demi-journée sera appliquée en cas de location dans le cadre de funérailles.
- 6) sous réserve d'autorisation municipale et conformément au règlement intérieur, les associations à but non lucratif bénéficient de la gratuité d'une location de salle dans l'année pour l'organisation de manifestations de type spectacles, bals, repas dansants et concerts, destinées à financer leur fonctionnement.
- 7) que lors de l'organisation de manifestations, sauf cas de force majeure dûment constatée par l'autorité municipale, l'association qui n'aura pas demandé l'annulation de la location, 3 semaines avant la date de réalisation de l'évènement, que ce soit dans le cadre de la gratuité annuelle ou d'une location payante, devra payer un montant forfaitaire fixé à 50% du tarif de location de la salle concernée qui lui sera facturé par émission d'un titre de recette.
- 8) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2012/120 - TARIFS DE LOCATION DES TABLES, CHAISES, COUVERTS, TONNELLES ET FRAIS RE REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la dernière augmentation des tarifs de location des tables, chaises, couverts, tonnelles et frais de remboursement de la vaisselle cassée a été décidée par délibération n° 2011/124 en date du 14 décembre 2011, entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Loisirs Sportifs et Culturels » qui s'est réunie le 29 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) de fixer les tarifs de location des tables, chaises, couverts et tonnelles, à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit :

	TARIF 2012(en €) LIBERCOURTOIS	TARIF 2012(en €) NON LIBERCOURTOIS	TARIF 2013 (en €) LIBERCOURTOIS	TARIF 2013 (en €) NON LIBERCOURTOIS
TABLE	1,00 €	1,20 €	1.05 €	1.25 €
CHAISE	0,50 €	1,00 €	0.55 €	1.05 €
COUVERT	0,70 €	#	0.75 €	#
TONNELLE (3mx3m)	40,00 €	50,00 €	41,00 €	51,00 €
TONNELLE (6mx3m)	80,00 €	100,00 €	82,00 €	102,00 €

- 2) qu'en cas de livraison à domicile, une somme forfaitaire de 20 € sera ajoutée au prix de la location afin de couvrir une partie des frais de déplacement et de personnel.
- 3) que la vaisselle cassée fera l'objet d'une facturation suivant le détail repris en annexe 6 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2012/121 - TARIFS DE CONCESSION CIMETIERE 2013.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la dernière augmentation des tarifs de concession cimetière a été décidée par délibération n° 2011/125 en date du 14 décembre 2011, entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

Ces tarifs respectent ainsi les articles L.2223.1 et suivants du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le tarif au m² est identique dans une catégorie déterminée de concessions.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « loisirs sportifs et culturels » qui se sont réunie le 29 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs des concessions cimetière à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

Nombre d'années	Concessions	TARIFS 2012	TARIFS 2013
30 ANS	3,125 m ²	135,00 €	165,00 €
30 ANS	6,25 m ²	270,00 €	329,00 €
50 ANS	3,125 m ²	235,00 €	287,00 €
50 ANS	6,25 m ²	470,00 €	573,00 €

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/122 - TARIFS DES CASES ET DES PORTES DE COLUMBARIUM 2013.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la dernière augmentation des tarifs de concession columbarium et portes cases a été décidée par délibération n° 2011/126 en date du 14 décembre 2011, entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « loisirs sportifs et culturels » qui s'est réunie le 29 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix :**

- 1) décide de fixer les tarifs des cases et des portes de columbarium à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

Nombre d'années	Tarifs concession columbarium		Tarifs pour les portes des cases	
	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2012	Tarifs 2013
30 ans	616.00 €	628,00 €	154.00 €	157.00 €
50 ans	770.00 €	785,00 €	154.00 €	157.00 €

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/123 - TARIF DE LOCATION 2013 DU LOGEMENT SIS 200 CITE DU BOIS D'EPINOY

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n°2011/127 en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location du logement sis 200 cité du Bois d'Epinoxy, soit 320 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « loisirs sportifs et culturels » qui s'est réunie le 29 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix :**

- 1) décide de fixer le tarif de location du logement sis 200 cité du Bois d'Epinoxy à compter du 1^{er} janvier 2013 à 327 €/mois.

- 2) décide, afin de ne pas mettre en difficulté financière la famille, d'autoriser le locataire actuel du logement à ne pas effectuer, à sa demande, les 3 mois de préavis, moyennant le versement intégral du loyer du pour le mois de décembre 2012.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/124 - TARIF DE LOCATION 2013 POUR L'HEBERGEMENT AU DOMAINE DE L'EPINOY

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2001/128 en date du 14 décembre 2011, entrée en vigueur le 1er janvier 2012, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location d'hébergement de groupe au Domaine de l'Epinois.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « loisirs sportifs et culturels » qui s'est réunie le 29 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix :**

- 1) décide de fixer les tarifs de location d'hébergement de groupe au Domaine de l'Epinois à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :
 - 21 € par personne
 - 28 € par personne avec petit déjeuner

Ce coût reprend la salle, les fournitures d'énergie et l'entretien de celle-ci.

- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/125 - TARIFICATION 2013 POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLE DE REUNIONS POUR LES BESOINS DES ORGANISMES PUBLICS EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2011/129 en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location pour la mise à disposition de salles de réunions pour les besoins des organismes publics extérieurs.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « loisirs sportifs et culturels » qui s'est réunie le 29 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix :**

- 1) décide de fixer les tarifs de mise à disposition de salle de réunions pour les besoins des organismes publics extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :
 - 56 € la demi-journée.
 - 107 € la journée complète.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/126 - TARIFS 2013 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2011/130 en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale qui s'est réunie le 21 novembre 2012 et en accord avec la commission mixte « marché », après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide de fixer les nouveaux droits d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit :

Désignation	2012		2013	
	Base du droit à percevoir	TARIFS	Base du droit à percevoir	TARIFS (proposition de la commission)
Droit de place pour le marché hebdomadaire	Par tranche de 2 mètres	0,15 € le ml	Attribution au ml arrondi au m > avec un minimum de 2 mètres	0,20 € le ml (sans électricité)
	-	-	Attribution au ml arrondi au m > avec un minimum de 2 mètres	0,50 € le ml (avec électricité)
Camion d'outillage	Par ½ journée de présence	60,00 €	Par ½ journée de présence	60,00 €
Cirque	Par journée de présence	75,00 €	Forfait 3 jours de présence	200 €
			Au-delà de 3 jours de présence	100 €/par journée supplémentaire
Matériaux et objets divers déposés sur chaussées, places ou trottoirs liés à des travaux	En deça de 7 jours (le m ² /jour)	1,20 €	En deça de 7 jours (le m ² /jour)	1,20 €
	Au-delà de 7 jours (le m ² /jour)	5,40 €	Au-delà de 7 jours (le m ² /jour)	5,40 €
Coffres relais pour la poste	Par jour	0,40 €/coffre	Par jour	0,50 €/coffre
Distributeur de boissons fraîches non alcoolisées	Par trimestre	55,00 €	Par trimestre	55,00 €
Terrasses de café en plein air	le m ² /an	3,00 € (1)	Le m ² /an	3,00 €
Stationnement de taxi	Par an	90,00 €	Par an	90,00 € (2)
Etal des commerçants libercourtois	Le m ²	5,00 €	Le m ²	5,00 €

(1) sachant que les membres de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » n'ont pas statué sur ce tarif.

(2) sachant que cette redevance sera recouvrée conformément aux arrêtés d'attribution d'emplacement délivrés aux chauffeurs de taxis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/127 - TARIF 2013 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2011/131 en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé les droits d'occupation du domaine privé communal pour l'année 2012.

Monsieur le Maire propose donc de déterminer les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale qui s'est réunie le 21 novembre 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs d'occupation du domaine privé communal à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

Désignation	Base du droit à percevoir	TARIFS 2012	TARIFS 2013 (proposition des membres de la commission)
Friterie	Par mois	100,00 €	100,00 €
Rôtisserie	Par journée de présence	7,00 €	-
Autres commerces	Par journée de présence	-	7,00 €

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/218 - SORTIES EDUCATIVES 2012/2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant qui sera attribué à chaque enfant pour l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) arrête le montant des voyages éducatifs à 16,50 €/enfant.
- 2) décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au BP 2013
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/129 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE VISITE R.R.S. (RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE EDUCATIVE).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la prise en charge des frais de transport et de visite R.R.S. (Réseau de Réussite Scolaire Educative) 2013

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) décide de participer à hauteur de 1.000 €
- 2) décide d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2012
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/130 - GRATIFICATIONS POUR LES ELEVES DE 6^{ème} DU COLLEGE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le montant maximum des dictionnaires qui seront remis aux élèves du collège Jean de Saint Aubert, scolarisés en 6^{ème}, durant l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) décide de fixer le montant des dictionnaires qui seront remis aux élèves du collège Jean de Saint Aubert, scolarisés en 6^{ème}, à 20 € pour l'année scolaire 2012/2013.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/131 – QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ANNE 2012.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité susceptible d'être allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que Monsieur DULARY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, nous a fait parvenir un décompte du montant maximum susceptible de lui être attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- 2) décide d'attribuer à Monsieur DULARY l'indemnité de conseil au taux de 100 %, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, soit 1.244,19 €, sur la base de 360 jours de gestion.
- 3) décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2012.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.